



## **Exposé du Premier Président de la Cour des comptes devant le Parlement**

**Louange à Dieu seul,**

**Monsieur le Président de la Chambre des représentants, Monsieur le Président de la Chambre des conseillers, Mesdames et Messieurs les Représentants et les Conseillers.**

Je voudrais, tout d'abord, vous exprimer tout le plaisir d'être présent devant votre honorable assemblée, pour exposer la synthèse des activités de la Cour et des Cours régionales des comptes et ce, en application de l'article 148 de la Constitution.

Sans nul doute, ce moment constitue une occasion importante pour le pouvoir législatif de prendre connaissance de l'action de la Cour des comptes et de permettre, ainsi, à votre Institution d'exercer son rôle constitutionnel portant sur l'interpellation, l'évaluation et le contrôle du Gouvernement, ce qui contribuerait à consolider le processus démocratique dans notre pays à travers le débat et l'investigation au sujet de la mise en œuvre des politiques publiques, et leur évaluation ainsi que la constatation des défaillances pouvant les entacher.

Pour sa part, la Cour des comptes ne ménage aucun effort pour contribuer à l'amélioration et à la rationalisation de la gestion publique et à faire régner la culture de reddition des comptes et ce, à travers l'exercice de l'ensemble des attributions qui lui sont dévolues par la Constitution et la loi. Les juridictions financières diversifient, ainsi, leurs interventions selon la diversité de leurs attributions.

Ces interventions présentent deux caractéristiques principales. Elles revêtent un caractère pédagogique et préventif, à travers l'identification des insuffisances au niveau de l'organisation et de la gestion des organismes publics et la proposition de suggestions de correction. Elles peuvent, le cas échéant, avoir un caractère répressif, à travers l'exercice, par les juridictions financières, de leurs compétences juridictionnelles qui pourraient déboucher sur des sanctions financières, avec la possibilité de saisine des autorités judiciaires compétentes pour les faits de nature à justifier des sanctions pénales.

**Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers.**

La Cour des comptes a publié **son rapport annuel au titre de l'année 2015**, après que j'ai eu l'honneur de le soumettre à Sa Majesté le Roi que Dieu L'assiste, et après l'avoir présenté à Messieurs le Chef du Gouvernement et les Présidents des deux Chambres du Parlement.

Je ne ferai pas l'inventaire des différents travaux des juridictions financières présentés dans le rapport annuel ; ce dernier étant publié sur le site électronique de la Cour et un résumé des activités détaillées dans ledit rapport est mis à votre disposition.

S'agissant du **bilan d'activités de la Cour des comptes** en 2015, vingt-huit (28) missions de contrôle ont été effectuées parmi celles programmées au titre de la même année dans le cadre du contrôle de la gestion et de l'emploi des fonds publics. De plus, la Cour a rendu 399 arrêts en matière de vérification et de jugement des comptes et 25 arrêts en matière de discipline budgétaire et financière. La Cour a également saisi le ministre de la justice de huit (8) affaires pour des faits de nature à justifier des sanctions pénales.

Concernant les Cours régionales des comptes, elles ont effectué 58 missions de contrôle de la gestion couvrant tous les types de collectivités territoriales et de services publics locaux, ainsi que certaines sociétés de gestion déléguée. Elles ont,

aussi, rendu 1.891 jugements définitifs en matière de jugement des comptes, et 25 avis au sujet de comptes administratifs non approuvés par les conseils délibératifs des collectivités territoriales concernées.

Je tiens également à souligner que le Cour des comptes, suite au nouveau découpage régional du Royaume, a mis en place quatre (04) nouvelles Cours régionales dans les régions de Beni Mellal-Khénifra, Draa-Tafilalet, Guelmim-Oued Noun et Dakhla-Oued Eddahab ; ce qui a permis l'installation de Cours régionales des comptes dans l'ensemble des Régions du Maroc.

*Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers*

La Cour des comptes a mis à votre disposition son rapport en date du 22 mai dernier sur **l'exécution de la loi de finances au titre de l'année 2014** et la déclaration générale de conformité des comptes des comptables publics au compte général du Royaume, conformément aux dispositions de l'article 148 de la constitution et l'article 66 de la loi organique relative à la loi des finances, qui prévoit notamment les documents à présenter au parlement en vue de l'examen du projet de loi de règlement. Ce rapport analyse les différentes composantes du budget et retrace les résultats de l'exécution de la Loi de finances.

A ce titre, les faits saillants ayant marqué les réalisations de l'année budgétaire 2014, sont de deux ordres :

1. La tendance haussière de la dette du Trésor qui s'est poursuivie en 2014 avec une augmentation de son encours d'environ 23 MMDHS, soit près de 2,5% du PIB, malgré la contribution de recettes exceptionnelles d'origine extérieure, telles que les contributions des pays du Conseil de Coopération du Golf (CCG) pour un montant de 13,1 MMDHS, ou intérieure, provenant notamment de l'impôt sur les sociétés et des droits d'enregistrement au titre de certaines opérations de cessions commerciales, à concurrence de 3,2 MMDHS.

2. La très léger recul du déficit budgétaire qui est passé de 5,1% du PIB en 2013 à 4,9% en 2014, découlant de l'effet conjugué de la contribution de certaines recettes exceptionnelles telles que les dons extérieurs et les recettes fiscales exceptionnelles, et de la réduction des dépenses de la compensation qui ont diminué de 32,6 MMDHS permettant, ainsi, au Trésor de réaliser une économie de plus 9 MMDHS par rapport à l'année 2013.

Nous espérons que ce rapport puisse contribuer à l'enrichissement des débats et relatifs à l'examen du projet de loi de règlement et que l'importance et l'attention nécessaires soient accordées à l'étude dudit projet de loi.

*Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers*

En vertu des dispositions de l'article 147 de la constitution, la Cour des comptes est l'institution supérieure de contrôle de l'exécution de la loi de finances. A ce titre, permettez-moi d'analyser **les principales tendances de l'évolution des finances publiques en 2016** sur la base des données disponibles. En effet, la loi de finances pour l'année 2016 est la première adoptée sous l'égide de la nouvelle loi organique relative à la loi de finances (LOLF) de 2015 et la dernière sous le mandat du Gouvernement pour la période 2012-2016.

Ainsi, selon les données émanant du Ministère de l'économie et des finances sur l'exécution de la loi de finances, les principales réalisations se présentent comme suit :

- les recettes ordinaires se sont améliorées de 7,8 MMDH par rapport à l'année 2015, suite à la progression des recettes fiscales, notamment l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés (IS) ainsi que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la taxe intérieure de consommation (TIC). De même, les recettes des droits de douane réalisées ont augmenté de 1,3 MMDHS, soit une hausse de 17,6%. Celle-ci est due principalement à

l'augmentation des importations taxables, ainsi qu'à la multiplication des opérations de contrôle ;

les recettes au titre des dons extérieurs ont augmenté de 4 MMDHS et ont atteint 7,2 MMDHS contre 3,2 MMDHS en 2015, alors que les recettes de monopole ont diminué de 771 MDHS, soit une baisse de 8,4% ;

- les dépenses ordinaires, d'un montant de 201 MMDHS, ont connu une quasi-stagnation en comparaison avec 2015, sur la base d'une masse salariale qui a atteint 104,3 MMDHS, enregistrant une hausse de 1,4 MMDHS par rapport à l'année 2015, et qui est resté au niveau de 11% du PIB. Toutefois, si on intègre les contributions de l'Etat-employeur au titre des régimes de retraite et de la couverture sanitaire, ainsi que la part des salaires dans les transferts du budget de l'Etat au profit des établissements publics à caractère administratif et social, les dépenses globales et effectives des fonctionnaires atteignent le montant de 130,8 MMDHS, en hausse de 6 MMDHS, et représentent ainsi 13% du PIB ;

les transferts au profit des établissements et entreprises publics ainsi que les comptes spéciaux du Trésor, ont atteint 22,5 MMDHS contre 18,8 MMDHS au titre de l'année 2015 ;

les dépenses relatives au matériel, services et intérêts de la dette n'ont enregistré qu'une faible régression, tandis que les charges de la compensation ont maintenu presque le même niveau que de celui de 2015 avec un montant de 14,1 MMDHS ;

- enfin, on note l'augmentation des dépenses d'investissements en 2016, qui ont atteint 63,2 MMDHS marquant, ainsi, un accroissement de 4,5 MMDHS, soit une hausse de 7,8% en comparaison avec l'année 2015.

Considérant ces données, l'exécution de **la loi de finances de 2016 fait ressortir un déficit du Trésor** de 40,56 MMDH, soit 4,1% du PIB contre 3,5 % prévu dans le projet la loi des finances 2016 et 4,2% réalisé en 2015.

Dans son **évaluation du déficit budgétaire**, la Cour des comptes considère, pour sa part, qu'il est nécessaire de réviser la méthodologie adoptée par le gouvernement pour le calcul de cet indicateur ; et ce, en conformité avec le principe de sincérité, considéré comme l'une des importantes innovations introduites par la nouvelle loi organique relative à la loi de finances.

A ce titre, il y a lieu de constater que le calcul du déficit selon l'approche adoptée ne prend pas en considération certaines données, telles que les dettes dues par l'Etat au profit des entreprises au titre du crédit TVA, les dettes générées par l'excédent des paiements au titre de l'IS, ainsi que les dettes nées des transactions commerciales réalisées mais non encore payées par l'Etat.

A titre d'illustration, l'analyse des données fournies par la Direction générale des impôts fait ressortir que le total des dettes dues au profit des établissements et entreprises publics en 2016, s'élève à près de 24,5 MMDHS au titre du crédit TVA et de 7 MMDHS sous forme d'arriérés de paiement. Ces dettes concernent essentiellement six entreprises publiques. Il s'agit en l'occurrence de l'Office chérifien des phosphates, la Société nationale des autoroutes du Maroc, l'Office national de l'électricité et de l'eau potable, l'Office national des chemins de fer, l'Office national des aéroports et la Société Royal air Maroc.

Malgré l'effort déployé par la Direction générale des impôts pour l'apurement de ces arriérés, pour un montant de 4,9 MMDHS au titre des années 2015 et 2016, l'enveloppe globale de ces dettes restent élevé ; ceci aggrave les charges financières des établissements et entreprises publics concernés et met en difficulté les entreprises du secteur privé cocontractantes.

Au sujet **des comptes extérieurs** relatifs à l'année 2016, on note une aggravation du **déficit du compte courant de la balance des paiements**, qui est passé de

21,1 MMDHS, soit un taux de 2,2% du PIB en 2015, à 44,5 MMDHS, avec un taux de 4,4% du PIB, en 2016. Ce déficit a quasiment doublé en une année sous l'effet d'un certain nombre de facteurs, dont notamment :

- **le creusement du déficit de la balance commerciale** avec un taux élevé de 19,3%, et ce pour la première fois depuis 3 ans ; cette situation est attribuable en particulier à la hausse du rythme des importations de +9,5% au titre des marchandises, des biens d'équipement et des céréales, principalement ; alors que les exportations n'ont connu qu'une croissance modérée, limitée à 2,5% seulement ; et ce malgré la bonne performance des exportations liés aux métiers mondiaux du Maroc. En contrepartie, les ventes de phosphates et leurs dérivés ont régressé du fait de la baisse des cours internationaux ;
- la diminution des recettes relatives aux investissements directs étrangers en 2016 à 33,1 MMDHS contre 39,92 MMDHS en 2015, soit une baisse de 17% ;
- une amélioration relative des recettes de voyage, qui sont passées de 61,15 MMDHS en 2015 à 63,24 MMDHS en 2016, et des transferts des marocains résidant à l'étranger (MRE) qui ont évolué de 60,15 MMDHS à 62,20 MMDHS entre 2015 et 2016.

En vue de limiter les effets des déficits des comptes extérieurs, et compte tenu des budgets importants investis annuellement dans le développement du capital humain, à travers l'éducation et la formation, dans l'édification d'infrastructures, et dans le financement des stratégies sectorielles, la Cour des comptes recommande aux autorités publiques de mobiliser toutes les ressources à même de faire bénéficier notre pays des opportunités offertes par le développement du commerce international ; et ce, par à travers le développement et la diversification de notre offre exportable et touristique, l'augmentation des taux d'intégration industrielle et de la valeur ajoutée locale des exportations, ainsi que par la maîtrise

des importations en accordant un plus grand intérêt au marché intérieur. L'objectif recherché étant la contribution à alléger le déficit chronique de la balance commerciale et de la balance des paiements et la préservation de nos réserves en devises.

Dans le même ordre d'idées, il convient de reconsidérer les mesures incitatives mises en place en faveur des entreprises, notamment la petite et moyenne entreprise, étant donné qu'elles constituent la première source de création d'emplois et qu'elles exercent un effet de levier dans les échanges extérieurs du Royaume.

*Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers*

Dans le cadre de l'assistance au Parlement, en application de l'article 148 de la Constitution et à la demande de Monsieur le président de la chambre des représentants en février 2015, la Cour des comptes avait procédé au contrôle de certains **comptes spéciaux du Trésor (CST)**. Les observations soulevées à cette occasion ont fait l'objet d'un débat fructueux avec Messieurs les représentants membres de la commission de contrôle des deniers publics ; une commission dont nous saluons sa réaction positive à l'égard des rapports et recommandations de la Cour.

A ce sujet, la Cour a relevé lors de l'examen de la structure de la loi des finances annuelle, que la gestion des CST pâtit d'un certain nombre de dysfonctionnements, dont notamment :

- l'importance du nombre des CST, qui est de 74 actuellement, malgré la réduction et le regroupement de certains types de comptes en application de la nouvelle loi organique des finances de 2015 d'une part, et la rationalisation de certains comptes à travers les dispositions des lois de finances ces dernières années d'autre part ;

- certains CST prennent en charge une partie des dépenses d'investissement et de fonctionnement liées aux propres attributions des ministères concernés. Ces CST constituent, en fait pour les administrations, des moyens budgétaires additionnels leur permettant de bénéficier de la souplesse procurée par ce dispositif, notamment en matière de report des crédits sur l'année suivante ;
- certains CST dégagent de manière structurelle des soldes importants qui ont atteint à fin 2016, un solde cumulé reportable de plus de 122,7 Milliards DH. Le volume de ces soldes dénote de la faiblesse de la programmation, le manque de suivi des opérations s'y rapportant, et soulève des interrogations quant à leur signification budgétaire et comptable. Dans ce sens, parmi les anomalies relevées, on constate que des CST à vocation sociale disposent de soldes élevés sans qu'ils soient utilisés, alors qu'en même temps, des besoins impérieux et urgents affrontent des contraintes de financement. A titre illustratif et non limitatif, on peut citer parmi ces comptes le fonds pour l'appui à la cohésion sociale, le fonds pour le Développement Rural et des Zones de Montagne, le fonds spécial de la Pharmacie Centrale, le fonds de services universels de télécommunications, le fonds de Développement Industriel et des Investissements et la part des Collectivités Territoriales dans le Produit de la TVA ;

De ce fait, en plus des lacunes dans la programmation et la faiblesse du rythme d'exécution des crédits, la situation des CST exige, selon la Cour, un examen approfondi pour traiter la problématique de la multiplication des comptes spéciaux, améliorer leur gouvernance, se conformer aux règles prévues par la loi organique des finances relatives à leur création et à leur gestion, ainsi que la mise en place de critères stricts permettant de limiter le recours à ces comptes et partant de préserver leurs fonctions exceptionnelles.

Cette situation s'applique, dans une certaine mesure, aux **services de l'Etat gérés de manière autonome** en tant que composante de la loi des finances, eu égard à leur nombre, qui atteint 204 services, et leurs ressources qui avoisinent les 03 MMDHS. Ces services prennent en charge une partie des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui peuvent être valablement imputées au budget général de l'Etat. Ainsi, la prolifération de ces services dont la majeure partie de leurs ressources dépend des subventions du budget de l'Etat, exige davantage de rationalisation et d'efficacité conformément aux nouvelles règles apportées par la loi organique des finances.

**Concernant la situation de la dette**, force est de constater que l'encours de la dette du Trésor a continué son accroissement dans cette conjoncture financière en passant de 629 milliards DH à fin 2015 à 657 milliards DH à fin 2016, enregistrant un endettement supplémentaire de plus de 28 milliards DH, soit une augmentation de 4,5 %. L'essentiel de cette augmentation a été souscrit au niveau du marché intérieur à concurrence de 26 milliards DH.

Par ailleurs, le volume global de **la dette publique, y compris celle bénéficiant de la garantie de l'Etat**, a enregistré une nette augmentation en passant de 810,9 milliards DH en 2015 à 850,5 milliards DH en 2016, soit plus de 39,6 milliards DH.

La Cour des comptes note la tendance haussière de l'endettement au cours de ces dernières années. A titre d'illustration, **l'encours de la dette du Trésor a progressé, entre 2010 et 2016**, d'environ 272,4 milliards DH. Sa part dans le PIB est passé 49% en 2010 à 64,8% en 2016. Parallèlement, **le volume de la dette publique** a connu une aggravation, durant la même période 2010-2016, de 384,6 milliards DH, en passant de 59,4% du PIB en 2010 à 83,9% en 2016.

Aussi, convient-il de signaler à cet égard que le rythme accéléré de l'endettement s'est poursuivi en dépit de la conjoncture favorable au cours des quatre dernières années. Celle-ci a été marquée par la croissance des dons extérieurs et une baisse

des cours mondiaux de l'énergie et des denrées de base et leur impact positif sur les charges de compensation. Ces charges ont enregistré une diminution de leur part dans le PIB, passant de 6,5% en 2012 à 1,4% à la fin de 2016.

A cet effet, la Cour des comptes recommande de déployer plus d'efforts en vue de maîtriser la hausse de l'encours de la dette publique et du taux de l'endettement, les dépenses et le déficit budgétaire ; ainsi que, d'œuvrer pour l'amélioration des ressources, surtout fiscales, à travers une réforme fiscale globale et équilibrée qui puisse garantir l'équité fiscale et l'élargissement de l'assiette.

Par ailleurs, le service de la dette du trésor a connu globalement une amélioration au cours de l'année 2016 par rapport à l'année 2015. Ainsi, le montant global de ce service, incluant le remboursement du principal et le paiement des intérêts et commissions, a atteint près de 129 milliards DH, soit 12.7% du PIB, en recul par rapport à l'année 2015 au cours de laquelle il a enregistré 143 milliards DH, soit 14,6% du PIB.

Quant aux conditions de financement du trésor, elles ont globalement maintenu l'amélioration enregistrée en 2015. Ainsi, le coût moyen de la dette a été réduit à 4,1 % contre 4,3 % en 2015. De même, le taux moyen pondéré à l'émission a connu une amélioration significative en se situant à 2,82 % contre 3,08 % en 2015.

La durée de vie moyenne de la dette du trésor, pour sa part, a enregistré une amélioration en passant de 6 ans et 10 mois à 7 ans.

### ***Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers***

La viabilité **des systèmes de retraite** constitue, depuis plusieurs années, une préoccupation majeure pour les pouvoirs publics. Eu égard aux risques que représentent ces régimes par rapport aux finances publiques, permettez-moi de revenir sur ce sujet important.

A titre de rappel, la Cour des comptes a effectué, dans le cadre de son assistance au parlement prévue par la constitution, une mission de contrôle de la caisse marocaine de la retraite (CMR), à la demande de Monsieur le Président de la Chambre des conseillers en novembre 2016. Cette mission a permis un débat sérieux et approfondi avec Messieurs les conseillers membres des deux commissions concernées, sur les différentes réformes du régime des pensions civiles, sur le développement de ses réserves, ainsi que sur la gouvernance des instances de gestion.

A ce sujet, je souligne l'importance de la dernière réforme qui est entrée en vigueur en octobre 2016. Elle va permettre d'augmenter l'horizon de viabilité du régime des pensions civiles d'environ 6 ans et de diminuer sa dette implicite d'environ 57% à l'horizon des 50 prochaines années ; ce qui constitue un saut qualitatif pour ce régime.

La Cour souligne, également, l'importance de la création d'une couverture sociale des actifs non-salariés, compte tenu des avantages résultant de cette réforme au profit de larges tranches de populations.

Cependant, l'analyse du contenu de la réforme, d'ailleurs limitée au régime des pensions civiles, montre que la réforme de 2016 n'apporte pas de solutions profondes aux déséquilibres structurels qui marquent le système de retraite au Maroc de manière générale, et le régime des pensions civiles de manière particulière.

A ce titre, les principaux facteurs de fragilité du régime des pensions civiles, selon la Cour des comptes, se résument comme suit :

### **1. Détérioration du rapport démographique**

En 2016, le nombre d'actifs pour un retraité est de 2,24 contre 6 en 2000. Le nombre de retraités est passé de 155.000 en 2004 à 272.000 en 2013 et à 337.000 en 2016. Ce chiffre atteindrait 480.000 à l'horizon 2030. En revanche, le nombre

d'affiliés connaît une certaine stabilisation depuis plusieurs années, voire même une régression passant de 672.036 en 2014 à 655.782 en 2016, soit un taux de repli de 2.4%.

Par ailleurs, il n'a pas été procédé à la généralisation de l'âge de retraite au niveau du secteur public. En effet, cet âge est fixé à 63 ans pour les fonctionnaires de l'Etat, alors que le départ à la retraite des employés des entreprises publiques reste fixé à 60 ans, ce qui paraît anormal au sein des composantes du même secteur public.

En outre, la réforme adoptée ne permet pas aux personnes, ayant intégré la fonction publique à un âge relativement avancé et désireux de prolonger leur vie professionnelle, d'augmenter le nombre d'années de cotisations en vue de bénéficier d'une pension complète qui correspond à 80% comme taux de pension et nécessite 40 années d'activité et de cotisation au régime.

Cette mesure s'inscrivant dans l'optique d'égalité des chances, intéresserait particulièrement les personnes exerçant les spécialités à cursus universitaire long telles que les enseignants universitaires, les médecins, les lauréats de grandes écoles, les docteurs, ...

## **2- Disproportionnalité entre le niveau des pensions et celui des cotisations**

En dépit de la réforme paramétrique, les ressources du régime des pensions civiles demeurent insuffisantes pour garantir le paiement des pensions. A titre d'exemple :

- les données définitives de 2016 montrent que le montant des pensions servies a atteint 21,27 MMDHS, alors que les cotisations ont plafonné à un montant de 16,51 MMDHS, occasionnant, ainsi, un déficit technique de 4,76 MMDHS au titre de cette année ;

- durant la période 2017-2020, le déficit technique oscillerait entre 4 et 5 MMDHS ; le niveau de rendement des réserves du régime ne pourrait couvrir ce déficit.

Les études et prévisions actuarielles démontrent que l'accroissement des engagements du régime envers les pensionnés actuels et futurs dépasse l'évolution de ses ressources, à cause notamment :

- du niveau des pensions qui est disproportionné par rapport à celui des contributions ;
- du taux d'abattement fiscal élevé appliqué aux pensions de retraite, qui n'a cessé de croître depuis quelques années atteignant 40% et 55%;
- de l'accélération des rythmes de promotion et d'avancement de grade dans la fonction publique entraînant l'augmentation du taux d'encadrement dans l'administration publique. La part des cadres dans la population des retraités est passée de 12% en 1990 à 38% en 2005 puis à 42% en 2010 et à plus de 50% en 2015. Cette part continuera de s'accroître dans l'avenir, et induirait, ainsi, le paiement de pensions de plus en plus importantes au profit de ses nouveaux retraités ;
- de la demande croissante des départs anticipés à la retraite ; en effet, la réforme a maintenu les dispositions relatives au départ anticipé des fonctionnaires ayant justifié l'exercice de 30 années effectives de service. Ces derniers peuvent bénéficier de la retraite proportionnelle sans accord préalable de l'administration, et leurs pensions sont servies immédiatement après la date de départ et non pas à l'âge légal de la retraite, contrairement à d'autres régimes de retraite en vigueur au niveau national ou international. Ainsi, la non révision des conditions de recours au départ anticipé risque d'amplifier ce phénomène et d'exercer une pression sur les ressources et la

trésorerie du régime et d'impacter négativement sa longévité de manière notable.

L'ensemble de ces facteurs ont concouru à l'augmentation soutenue des pensions. À titre d'illustration, la pension moyenne du régime des pensions civiles servie en 2015 était de l'ordre de 6.480 DH, alors que celle de la population partie à la retraite au cours de cette même année a atteint 8.960 DH, soit une différence de plus de 38%.

### **3- Non plafonnement du régime**

La réforme mise en œuvre n'a pas prévu le plafonnement du régime, bien que cette mesure puisse contribuer au rapprochement des régimes de retraite dans la perspective de la constitution d'un pôle public de retraite. A titre indicatif, le régime collectif d'allocation de retraite dispose d'un régime complémentaire en faveur des adhérents ayant des salaires dépassant le plafond préconisé dans de le régime général.

Cette mesure, qui reste faisable pour le régime des pensions civiles, est de nature à alléger le poids des engagements et des dettes du régime sur le long terme, et d'augmenter sa viabilité en conséquence.

La réforme du régime des pensions civiles adoptée, bien qu'impérative et urgente, demeure insuffisante et ne peut représenter qu'une première étape d'une réforme globale et intégrée dans l'optique de création d'un pôle unique pour le secteur public visant un régime de retraite équilibré et viable.

De ce fait, la Cour des comptes souligne l'importance d'élargir le champ de la réforme aux autres régimes de retraite afin d'améliorer leur équilibre financier et prolonger leur viabilité d'une part, et de réaliser un rapprochement progressif entre les différents régimes dans l'optique de faciliter leur intégration sur le moyen et long terme, d'autre part.

A ce titre, la Cour des comptes souligne également l'importance d'adopter une démarche globale par l'adoption d'une loi cadre, élaborée en concertation avec l'ensemble des parties prenantes : gouvernement, opérateurs économiques et partenaires sociaux. Ce dispositif doit être établi de manière à déterminer les orientations générales et les fondements de la réforme de l'ensemble des régimes ainsi que l'échéancier de leur mise en œuvre.

Par ailleurs, les réserves des caisses de retraite sont d'une importance particulière, nécessitant leur préservation et leur consolidation par le biais de réformes profondes. En effet, ces réserves jouent un rôle primordial pour assurer l'équilibre financier et la viabilité des caisses afin d'honorer leurs engagements sur le moyen et long terme.

A titre d'illustration, les réserves des trois régimes de retraite (RCAR, CMR, CNSS) sont de plus de 226 milliard DH. Ces disponibilités pourraient financer une part importante de la dette intérieure et participer à dynamiser le marché des capitaux. Par conséquent, ces réserves jouent un rôle principal dans le financement de la trésorerie, de l'économie nationale et des investissements.

Cependant, il paraît, qu'en dépit de la réforme adoptée en octobre 2016, les réserves du régime des pensions civiles connaîtraient une régression aigue lors des années à venir jusqu'à leur épuisement total à l'horizon 2027.

### *Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers*

En ce qui concerne les missions de contrôle de la gestion qui sont en cours d'achèvement, figure la mission du contrôle du groupe **Caisse de dépôt et de gestion (CDG)**.

Comme vous le savez, le groupe CDG opère dans trois domaines d'activité stratégiques pour l'économie nationale : « l'épargne et la prévoyance », « banque, finance et assurance » et « le développement territorial ».

Cette mission de contrôle a examiné plusieurs aspects de la gestion de cet établissement public tout en relevant des observations portant essentiellement sur l'évaluation de la gouvernance et de la stratégie, de la filialisation de ses activités ainsi que de la mobilisation et de l'investissement de ses ressources.

Sur le même registre, la Cour des comptes a programmé des missions de contrôle de la gestion des filiales du groupe CDG en l'occurrence « Fipar holding » qui gère le portefeuille financier du groupe et la société « MEDZ » qui opère essentiellement dans l'aménagement des zones industrielles. Les rapports desdites missions seront publiés avant la fin de l'année.

Dans le cadre du programme du contrôle de la gestion en cours, la Cour entreprend une mission au sein d'une entreprises publique de dimension nationale et internationale, en l'occurrence **l'Office chérifien des phosphates**. Cette mission s'est focalisée sur l'activité minière de l'Office incluant les phases d'extraction du phosphate et de son traitement par les procédés de lavage et de flottation, ainsi que son transport par train ou par pipe jusqu'aux unités chimiques ou infrastructures d'export.

Cette mission, qui se trouve dans ses phases finales, porte sur le contrôle de performance des procédés, moyens et équipements utilisés tout en accordant un intérêt particulier au volet environnemental, dans l'optique de proposer des recommandations pour l'amélioration des activités contrôlées. Elle sera suivie, d'autres missions de contrôle qui traiteront du volet industriel, ainsi que des aspects relatifs à la distribution, à l'exportation, au transport, à la logistique, et aux partenariats commerciaux.

La Cour des comptes est en cours d'effectuer, également, une mission de contrôle de la gestion de **l'Office national de l'électricité et de l'eau potable**. Cette mission porte essentiellement sur la production de l'énergie électrique, notamment par voie de concession, ainsi que ses investissements en matière de

réalisation des centrales électriques, en plus, d'un diagnostic et d'une évaluation globale des finances de l'office.

Cette mission s'inscrit dans le cadre des grands changements structurels que connaît le domaine de la production de l'énergie électrique à l'échelle nationale. Parmi lesquels figure la mise en œuvre du contrat programme entre l'Etat et l'office et les difficultés en ayant surgit notamment en termes de financement de l'Etat, ainsi que le lancement de l'opération de la transition énergétique en donnant la priorité au programme de la production par voie des énergies renouvelables dont la compétence a été transférée à l'agence MASEN. Ce transfert de compétences se traduit par l'émergence ou la reconfiguration de nouvelles missions de l'office en matière de production. Cette mission est actuellement dans ses phases finales. Le rapport sera publié une fois la procédure contradictoire avec l'office sera achevé.

Dans le cadre des missions de contrôle de la gestion des établissements et entreprises publiques stratégiques, la Cour des comptes a publié dans son dernier rapport annuel les principales conclusions concernant l'examen de la gestion de **l'Office national des chemins de fer**. Ce dernier est considéré comme un des grands investisseurs nationaux notamment en matière d'infrastructures et d'aménagement du territoire. Son chiffre d'affaires a enregistré un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 6% sur la période allant de 2009 à 2016. De même, son résultat net a connu une amélioration notable.

L'activité trafic constitue l'essentiel des produits d'exploitation de l'Office. Elle représente 81% de l'ensemble des produits tandis que le transport des phosphates contribue de 45% en moyenne dans le chiffre d'affaires.

Les principaux dysfonctionnements relevés par la Cour concernent le poids de la dette et la relation contractuelle de l'office avec l'Etat. En effet, durant la période 2009 à 2016, un montant élevé des dettes a été cumulé atteignant 32 milliards de dirhams à fin 2016, soit un taux d'augmentation annuel moyen de plus de 10%.

En revanche, le bilan comptable fait ressortir à fin 2016, des créances sur l'Etat d'un montant total de 7,13 milliards de dirhams. Ces dettes sont composées :

- de la TVA déductible d'un montant de 3,4 milliards de dirhams ;
- des dotations sociales à recevoir de l'Etat relatives à la caisse de retraite d'un montant total de 654 millions dirhams ;
- des créances relatives au projet Tanger-Med et LGV d'un montant total de 3,08 milliards de dirhams.

Cette situation a impacté négativement la performance de l'office notamment en termes d'aggravation du déficit de trésorerie. À fin février 2017, ce déficit a atteint 5,2 milliards de dirhams. Ainsi et afin de combler ledit déficit, l'Office se trouve obligé de faire recours à l'emprunt et supporter les coûts de financement correspondants ; ce qui se traduit par la réduction de son autofinancement. Ceci, en plus du retard accusé par l'office dans le paiement des créances dues aux entreprises cocontractantes, notamment les petites et moyennes entreprises qui souffrent de difficultés financières.

Dans le cadre de sa relation avec l'Etat, après avoir signé des contrats programmes couvrant la période 1996 à 2015, l'Office est en train d'élaborer en coordination avec les instances gouvernementales concernées, le contrat couvrant la période 2016 à 2021. Ce dernier vise la contractualisation des objectifs en cohérence avec les orientations stratégiques de l'Office, la définition du programme d'investissement et la délimitation des obligations des deux parties. Néanmoins, l'élaboration de ce contrat connaît un retard notoire. A cet effet, la Cour attire l'attention des parties prenantes que ce retard injustifié d'une durée de deux années, a des retombées négatives sur la majorité des investissements dans le domaine ferroviaire.

Considérant l'importance que revêt le secteur du transport ferroviaire, et plus particulièrement le transport des marchandises en relation avec la mise en

application de la stratégie logistique nationale, et ses retombées positives pour les entreprises, notamment en termes de coût de transport, la Cour des comptes est en train de préparer le lancement d'une mission de contrôle thématique sur le transport ferroviaire dans notre pays.

**Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers.**

Outre les établissements et entreprises publics, la Cour a poursuivi ses missions de contrôle de certains secteurs productifs.

En relation avec les politiques publiques dans le domaine de l'énergie, la Cour a procédé à **l'évaluation de la politique d'efficacité énergétique** adoptée par les autorités gouvernementales comme mécanisme efficient permettant l'économie des ressources énergétiques, afin d'assurer leur préservation et la rationalisation de leur consommation.

Après la réalisation de missions de contrôle portant sur des organismes opérant dans le secteur de l'énergie, dont la Société des investissements énergétiques (SIE), l'Agence nationale pour le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (ADEREE), ainsi que l'Office national d'électricité et de l'eau potable (ONEE), la Cour envisage d'évaluer la réalisation des objectifs définis par la stratégie, les modes de gestion et de gouvernance établis pour la mise en œuvre des projets, programmes et procédures, ainsi que le cadre juridique, institutionnel et financier et les impacts sociaux, économiques et environnementaux attendus de cette stratégie.

Concernant **le secteur du tourisme**, et après avoir contrôlé l'Office national marocain du tourisme (ONMT) en 2013, la Cour a entrepris un contrôle de la gestion de la Société marocaine de l'ingénierie touristique (SMIT) en 2015, puis le Département du tourisme en 2016.

S'agissant de la **SMIT**, créée en 2007, la mission de contrôle de sa gestion s'est focalisée sur les principaux métiers de la société qui concernent principalement

les études d'ingénierie touristique et la promotion de l'investissement dans le secteur du tourisme. La Cour a également apprécié la performance de la société pour les activités héritées de la SONABA et de la SNABT portant sur l'aménagement et la valorisation des baies d'Agadir et de Tanger, ainsi que sur les activités de support.

Ainsi, et au regard de ses indicateurs financiers, il ressort que la société ne génère pas un niveau stable de revenus d'exploitation propres générés par les services et consultations dans le domaine de l'ingénierie touristique. Les revenus de la société sont restés tributaires du niveau de vente des terrains qu'elle possède et qui demeurent sa principale source de revenus, en plus de la subvention annuelle du ministère du tourisme d'un montant de 19.7 MDH.

Ainsi, après plus de huit ans d'existence, la société n'a pas pu développer une réelle activité de démarchage lui permettant de participer activement à la promotion des investissements touristiques.

Par ailleurs, les résultats obtenus sur le chantier « produit », dans le cadre des visions 2010 et 2020, sont en deçà des ambitions, surtout pour sa composante principale et structurante, à savoir le plan Azur. En effet, pour la première vision, les capacités touristiques réalisées à fin 2010 étaient de 5.475 lits par rapport à un objectif d'environ 69.990 lits pour les six stations Azur, soit un taux de réalisation de 7,8%. Pour la vision 2020, les capacités réalisées à fin juin 2015 sont de 1.576 lits contre un objectif de 58.540 lits, soit un taux de 2,7% uniquement.

La mission de **contrôle de la gestion du département du tourisme** a examiné les modes d'élaboration des plans sectoriels ainsi que l'exécution de la stratégie touristique, en mettant l'accent sur les visions 2010 et 2020 et sur l'évaluation des outils de gouvernance et de pilotage de la stratégie touristique, au niveau national et local, ainsi que sur l'appréciation des niveaux de réalisation des objectifs des contrats-programmes régionaux.

La mission s'est intéressée, aussi, à l'évaluation du rôle joué par le ministère en matière d'encadrement des acteurs du secteur touristique, aussi bien sur le plan de refonte de l'arsenal juridique encadrant les activités touristiques (établissements d'accueil, agences de voyage, guides touristiques) que sur le plan de l'accompagnement du ministère des fédérations et associations professionnelles, ainsi que celui de l'évaluation du bilan des actions d'appui et d'incitations engagées au profit des entreprises exerçant dans le secteur.

La Cour a également évalué le bilan des instituts de formation relevant du ministère ainsi que la gestion des services extérieurs.

Au terme de la procédure contradictoire usuelle, la Cour est actuellement en train de finaliser la réalisation du rapport définitif.

Dans le domaine de **l'économie numérique et de la modernisation de l'administration**, après l'évaluation de la stratégie « Maroc Numeric 2013 », la Cour a entrepris en 2015 une mission de contrôle de la gestion du groupe « Barid Al Maghrib » (BAM) ainsi qu'une étude thématique sur les services en ligne orientés usagers qu'ils soient des individus ou des entreprises.

Pour **Barid Al Maghrib**, le contrôle a couvert la période 2010-2014 et a porté essentiellement sur l'appréciation de la réalisation des objectifs stratégiques assignés aux principales missions du groupe BAM en termes de gouvernance, de contrôle interne, de systèmes d'information, et de gestion du patrimoine, des ressources humaines et des marchés publics. La mission s'est également penchée sur l'exécution des recommandations contenues dans le rapport de la Cour de 2010.

Il en ressort que si les principales activités du groupe ont enregistré des niveaux de réalisation satisfaisants, les résultats des nouveaux métiers du groupe tels que les services numériques, le transport et la logistique, quant à eux, ont été en deçà des objectifs prévus.

A l'issue de cette mission, la Cour a émis 12 recommandations destinées au groupe BAM ainsi qu'aux pouvoirs publics concernés afin de remédier aux défaillances relevées.

Concernant **l'étude thématique sur les services en ligne orientés usagers**, réalisée entre 2016 et 2017, elle a examiné principalement le niveau de maturité des services numériques fournis par l'administration ainsi que celui de disponibilité des services électroniques de base qui touchent les citoyens et les entreprises (tels que la création d'entreprises, la recherche d'emploi, les réclamations, les permis de conduire ainsi que l'inscription dans les instituts supérieurs). L'étude comprend également un benchmark du Maroc par rapport à un certain nombre de pays dans le domaine des services électroniques ainsi qu'une évaluation du niveau de leur utilisation par les citoyens et leurs impacts effectifs sur leur vie quotidienne.

Le rapport provisoire relatif à cette étude thématique a été notifié aux ministères concernés pour recueillir leurs réponses et commentaires, avant de procéder à la réalisation du rapport définitif.

Une autre étude thématique a porté **sur les espaces d'accueil industriels (EAI)**. Le Maroc a élaboré, depuis les années 1980, plusieurs plans pour mettre en place des EAI, générateurs de valeur économique et bassins d'emplois. La nature de ces EAI, leur aménagement, leur vocation ainsi que les services qu'ils offrent ont évolué au fil des années pour répondre aux besoins des investisseurs dans le secteur industriel. Ces derniers considèrent les EAI comme un facteur déterminant de compétitivité et d'attractivité de l'offre Maroc.

L'étude avait pour objectif de présenter un ensemble de données relatives à l'état des lieux des EAI disponibles au Maroc, par nature et par région, de faire une évaluation de l'exécution des plans les concernant durant la dernière décennie, d'effectuer un benchmark avec quelques pays concurrents ainsi que d'analyser le processus de mise en place des EAI. Cette analyse a pour but de relever les

dysfonctionnements qui persistent afin de formuler des recommandations pour l'amélioration de ce processus.

Le rapport provisoire de cette étude thématique a été réalisé et adressé à l'autorité gouvernementale concernée, pour recueillir ses réponses aux observations de la Cour, avant l'élaboration du rapport définitif.

### **Mesdames et Messieurs honorables représentants et conseillers**

**Les Cours régionales des comptes** mènent des travaux communs dans le cadre de missions thématiques.

Ces travaux, qui s'inscrivent dans le cadre de l'évaluation des services de proximité gérés par les collectivités territoriales, ont donné lieu dernièrement à la préparation, par les Cours régionales, d'un **référé du Premier président sur la gestion des abattoirs**.

Ce référé s'est appuyé sur les principales conclusions retenues à ce sujet par les Cours régionales à l'occasions des différentes missions de contrôle de la gestion qu'elles ont menées au sujet des abattoirs communaux.

Le diagnostic ainsi réalisé englobe trois aspects essentiels : le respect des normes établies par le ministère de l'Agriculture, l'adaptation du système de contrôle sanitaire en vigueur et les problématiques liées au transport de viandes et à la distribution.

**Concernant l'aménagement, l'équipement et les procédés mis en œuvre au niveau des abattoirs**, il importe de souligner que seules cinq structures d'abattage, parmi les 898 abattoirs existants, ont été agréées par les services compétents. C'est dire que 893 abattoirs, ayant pour l'essentiel la taille de microstructures d'abattage, ne répondent pas aux normes exigées par le ministère de l'Agriculture telles qu'elles sont établies au niveau du cahier des prescriptions spéciales relatif aux abattoirs.

Les missions de contrôle ont révélé que la plupart des abattoirs disposent d'une chambre unique d'opérations ce qui empêche toute séparation entre le secteur propre et le secteur souillé. Ainsi, toutes les opérations liées à l'abattage se font dans la même salle en contradiction avec les normes prescrites par le cahier des prescriptions susmentionné visant à prévenir la contamination des viandes.

Les missions réalisées ont également mis en évidence de multiples insuffisances au niveau de l'aménagement, de l'équipement et des procédés mis en œuvre au niveau des abattoirs, telles comme montrées par les points ci-après :

1. le sol et les murs des abattoirs ne répondent pas aux normes exigées par le cahier de charges, et plusieurs abattoirs ne sont pas raccordés aux réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement ;
2. la plupart des abattoirs ne disposent pas des équipements appropriés au bon déroulement des opérations d'abattage et à la préparation hygiénique des viandes. Il s'agit notamment de l'absence des équipements pour la manutention hygiénique et la protection des viandes pendant les opérations de chargement et de déchargement des carcasses et de l'absence des outils et équipements résistants à la corrosion et répondant aux conditions requises d'hygiène ;
3. la majorité des abattoirs sont dépourvus de blocs, dispositifs et équipements sanitaires requis en termes d'eaux chaude et froide, de produits de nettoyage et de désinfection, de moyens hygiéniques de séchage des mains et de dispositifs pour la désinfection des outils ;
4. les abattoirs, notamment en milieu rural, ne disposent pas de chambres de réfrigération destinées au stockage des viandes et au ressuyage des carcasses et des abats ;
5. les abattoirs ne disposent pas de dispositifs adaptés pour le traitement et l'évacuation des déchets liquides et solides. Les eaux usées, issues de

l'opération d'abattage, sont directement et sans traitement préalable, déversées dans le réseau public d'assainissement quand il existe.

**En ce qui concerne le système de contrôle sanitaire,** les données recueillies montrent que plus de 45% des viandes sont produites en dehors des abattoirs et ne sont donc soumises à aucun contrôle sanitaire.

Il a été observé également que la majorité des abattoirs contrôlés ne respectent pas les dispositions légales relatives à la numérotation et la traçabilité des animaux abattus, comme c'est exigé par la loi relative au contrôle sanitaire des produits alimentaires.

En outre, le personnel chargé de la manipulation des viandes ne se conforme pas à la condition de disposer d'un dossier médical à tenir, renouveler annuellement et mettre à la disposition du vétérinaire inspecteur. Cette faille dans le système de contrôle sanitaire n'installe pas les conditions requises pour la prévention contre la contamination des viandes par le personnel éventuellement atteint de maladies.

**Au sujet du transport et de la distribution des viandes,** il a été relevé et de façon récurrente que les engins utilisés ne sont pas conformes aux normes exigées par les lois et règlements en vigueur. Les principales observations soulevées à cet égard signalent le fait que ces engins ne disposent pas du certificat d'agrément, d'équipements de réfrigération ou d'isolation thermique ou ne sont pas soumis à l'examen de la visite technique et sanitaire.

Enfin, la Cour relève le besoin d'opérer la mise à niveau du réseau de distribution des viandes mais note que l'absence d'un cahier des charges et d'un guide des bonnes pratiques dédiés à la distribution constitue une entrave à la réalisation d'une avancée dans cette direction.

Compte tenu de ce qui précède et pour remédier à la situation actuelle, la Cour des comptes recommande ce qui suit :

1. établir un schéma directeur intégré d'implantation des structures d'abattage assurant une couverture optimale du territoire ;
2. étudier la possibilité de mettre à niveau les structures d'abattage existantes en prenant notamment comme objectif à moyen terme, la disparition des unités non viables et des tueries rurales pour moderniser le secteur, normaliser les pratiques et assurer plus de visibilité aux opérateurs ;
3. adopter, au regard des nouveautés apportées par la loi organique relative aux communes, un nouveau référentiel réglementaire pour la délimitation des rôles des différents intervenants, contribuant ainsi à la restructuration du secteur et son ouverture à d'autres opérateurs pour la réalisation des investissements nécessaires en vue de mettre à niveau et développer les capacités de production soit à travers la gestion directe, la gestion déléguée ou l'intervention de l'investissement privé.

La Cour des comptes procédera à la publication de ce référé dans le courant de la semaine prochaine.

**Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers.**

Si le temps alloué à cet exposé ne permet pas de rendre compte de tous les travaux réalisés par la Cour et les Cours régionales des comptes, permettez-moi de focaliser mon intervention sur **certaines missions ayant porté sur les politiques publiques dans le domaine social**. Ainsi et à l'instar des années précédentes, la Cour des comptes a réservé un intérêt particulier au suivi des performances des ministères, des établissements et des programmes publics à caractère social étant donné leurs rôles dans l'amélioration des conditions de vie de la population.

A ce propos, la Cour en partenariat avec les Cours régionales des comptes a centré ses travaux sur la santé, l'éducation et la formation.

Concernant **le secteur de la santé**, la Cour a accordé une importance particulière aux aspects opérationnels de dispensation des prestations de soins à travers le

contrôle de divers hôpitaux régionaux et provinciaux du Royaume. Ce contrôle a permis de relever des insuffisances aux niveaux de la planification stratégique et de la programmation, et de la gestion des rendez-vous et des bâtiments et équipements. Ces insuffisances entravent l'offre d'un service de santé publique de qualité.

Concernant **les spécialités médicales** devant être accessibles au public au niveau des centres hospitaliers, la Cour a relevé que les centres hospitaliers n'assurent pas des prestations de santé dans toutes les spécialités prescrites par les textes réglementaires en vigueur pour chaque catégorie d'hôpital. Ainsi, il a été relevé au niveau de certains centres hospitaliers de grandes villes l'absence de spécialités telles que la psychiatrie, l'otorhinolaryngologie, la chirurgie maxillo-faciale et la réanimation. Au niveau de certains hôpitaux locaux, les services de pédiatrie et de chirurgie sont inopérants.

Il en résulte, l'obligation pour les malades, de se déplacer par leurs propres moyens vers d'autres hôpitaux pour bénéficier des soins nécessaires.

Au niveau de **la gestion des ressources humaines**, la Cour a noté une insuffisance du personnel paramédical avec des ratios pouvant atteindre dans certains cas un infirmier pour soixante lits. L'examen de la pyramide des âges de cette catégorie laisse présager une aggravation de ce manque.

La Cour a mis en relief, à cette occasion, l'impact négatif sur l'exploitation et la rentabilisation des équipements ainsi que la faiblesse de la rentabilité de certains services hospitaliers tels que les blocs opératoires.

La carence en personnel paramédical observée s'explique par les départs à la retraite normale ou anticipée et également par le changement de cadre d'un grand nombre d'infirmiers qui sont passés au statut d'administrateur.

Pour ce qui se rapporte à **la gestion des rendez-vous**, l'application « mawidi » fait ressortir des délais de rendez-vous longs pour certaines spécialités. Ainsi pour

la chirurgie générale, l'endocrinologie, la dermatologie, ces délais varient entre quatre et sept mois. Pour les échographies, ces délais peuvent atteindre cinq mois. Pour l'ophtalmologie, ils peuvent aller jusqu'à dix mois.

L'allongement des délais des rendez-vous est dû en grande partie à la programmation des plages horaires de consultations qui, dans la majorité des cas, ne réserve à certaines spécialités qu'une seule plage horaire par semaine. C'est le cas à titre d'illustration de la dermatologie, l'endocrinologie, la gastroentérologie, la gynécologie, l'hématologie, la cardiologie et l'ophtalmologie.

En matière de **gestion des équipements**, la Cour a constaté que des équipements sont acquis sans être exploités et que les travaux de maintenance sont insuffisants voire absents. L'indisponibilité des équipements qui en résulte affecte le bon fonctionnement des centres hospitaliers et la qualité de leurs prestations.

Concernant **les ressources financières**, un ensemble de dysfonctionnements ne permettent pas aux centres hospitaliers de développer des ressources propres à même de couvrir leurs frais de fonctionnement. Ils demeurent, de ce fait, dépendants des subventions du ministère. Ces dysfonctionnements portent essentiellement sur les processus de facturation et de recouvrement. Les diverses missions ont révélé l'absence d'une facturation exhaustive des prestations rendues et le non recouvrement des créances auprès des organismes de gestion de l'assurance maladie obligatoire ou des sociétés d'assurance.

### **Mesdames et messieurs honorables parlementaires et conseillers,**

La Cour a accordé un intérêt particulier lors de la programmation de ses travaux aux secteurs de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur aussi bien au niveau des ministères qu'à celui des académies régionales d'éducation et de formation et des facultés multidisciplinaires.

En ce qui concerne **le département de la formation professionnelle**, et après l'exécution de la mission du contrôle de l'Office de la formation professionnelle

et de la promotion du travail (l'OFPPPT), la Cour a effectué un contrôle du département chargé de la formation professionnelle, qui a pour mission l'élaboration de la politique du gouvernement en matière de formation professionnelle et l'évaluation des stratégies élaborées pour le développement de ce secteur.

Certes, des efforts ont été déployés pour l'élargissement et la diversification de l'offre de formation, et la mise en place des infrastructures nécessaires à même d'assurer l'accompagnement des stratégies sectorielles, dont le plan de l'émergence industrielle. Cependant, un ensemble de difficultés subsistent, notamment, celles liées à l'identification des besoins en formation, à l'allocation des moyens nécessaires, et à la gouvernance.

Dans ce cadre, il a été constaté que le secteur de la formation professionnelle connaît une pluralité d'intervenants (l'OFPPPT, certains départements ministériels, le secteur privé et certaines associations professionnelles), sans qu'il dispose de carte prévisionnelle unique issue d'une programmation globale et réaliste de l'offre de formation et des moyens nécessaires pour sa mise en œuvre, d'où un déséquilibre entre l'offre et la demande, et une répartition non rationalisée des ressources disponibles.

Par ailleurs, le secteur manque d'une stratégie intégrée en matière d'orientation et d'un cadre juridique et de gouvernance adéquat à même de cerner le domaine de la formation professionnelle et son mode de gestion, et d'institutionnaliser les passerelles entre ce secteur et les secteurs de l'éducation et de l'enseignement supérieur, en vue d'améliorer l'attractivité de la formation professionnelle auprès des jeunes et de lutter contre l'abandon scolaire.

Dans ce sens, nous estimons que la promulgation des textes juridiques encadrant ce secteur, permettra certainement de poser les fondements d'une gouvernance du système de la formation professionnelle. Un intérêt particulier doit être accordé,

aussi, à la formation continue et au suivi des moyens qui lui sont réservées et qui sont constitués de 30% des recettes de la taxe sur la formation professionnelle.

Enfin, pour garantir la qualité de la formation, il est nécessaire de disposer des instruments qui permettent la maîtrise des besoins en formation, notamment les répertoires des emplois et métiers et les répertoires des emplois et compétences, la mise en place du répertoire national des emplois et métiers, l'opérationnalisation de l'observatoire national de l'emploi, et l'adoption d'une approche adéquate en matière d'ingénierie du système de la formation.

En sus des missions de contrôle que la Cour a réalisé dans le secteur de la formation professionnelle, j'aimerais soulever deux sujets essentiels, en relation avec les performances de notre système de l'éducation, ayant fait l'objet récemment de **deux référés** de la Cour :

- **le premier référé** concerne la gestion du matériel didactique au niveau des académies régionales d'éducation et de formation (AREFs) et des établissements scolaires ;
- **le second référé** traite des conditions de déroulement de la rentrée scolaire 2016/2017.

**S'agissant de la mission relative à la gestion du matériel didactique**, à savoir l'ensemble des équipements et des produits exploités pour les besoins pédagogiques, il a été procédé à l'évaluation, entre autres, des principaux aspects suivants :

- l'efficacité en matière d'exploitation du matériel didactique ;
- le système de protection et de sauvegarde des biens publics ;
- les conditions de stockage et de protection des produits chimiques dont l'utilisation comporte plusieurs risques et met en jeu la sécurité des différents intervenants.

A ce niveau, plusieurs dysfonctionnements ont été décelés par la Cour, dont les principaux, sont les suivants :

### **1- Manque de précision en matière d'évaluation des besoins en matériel et produits chimiques à acquérir**

Les visites de terrain, effectuées à certains établissements scolaires, ont permis de constater que le manque de précision en matière d'évaluation des besoins se manifeste sous différentes figures à savoir :

- l'acquisition de matériel didactique non prévu par les programmes d'enseignement ;
- l'affectation, à certains établissements scolaires, de matériel didactique non compatible avec les niveaux et les disciplines qu'ils enseignent ;
- l'affectation de matériel didactique à certains établissements scolaires qui n'en ont pas besoin et qui disposent de stock non utilisé du même matériel ;
- l'acquisition et l'affectation de matériel didactique au profit de certains établissements scolaires, sachant qu'ils ne disposent pas de laboratoires ;
- l'affectation de matériel didactique à certains établissements scolaires, sachant qu'ils ne peuvent pas l'utiliser, parce qu'ils ne sont pas raccordés aux réseaux d'eau et d'électricité et/ou ayant un problème d'encombrement et ne peuvent travailler avec des groupes restreints.

### **2- Dysfonctionnements entachant le processus de distribution et de livraison du matériel didactique aux établissements scolaires**

Ces dysfonctionnements se manifestent sous différents cas de figures à savoir :

- la livraison à certains établissements scolaires de matériel autre que celui mentionné dans les attestations de réception de matériel ;
- la livraison à d'autres établissements scolaires de matériel incomplet qui ne peut être exploité en l'absence de certains accessoires ;

- pour certains articles, du matériel mentionné sur les décharges produites par les établissements scolaires visités, n'ont pas été effectivement livrés à ces établissements malgré l'attestation de leur réception.

### **3-Non-respect des règles de gestion, de stockage et d'exploitation des produits chimiques**

Les visites sur place des laboratoires de certains établissements scolaires, ont permis de constater que d'importantes quantités de produits chimiques y sont déposées dans des conditions de stockage qui dérogent complètement aux principes de la gestion de ce type de produits.

Ces produits sont acquis et distribués, au même titre, que le matériel didactique, sans tenir compte des stocks disponibles au niveau des établissements scolaires et de leurs besoins effectifs.

Quant aux conditions de stockage de ces produits, il a été relevé qu'ils ne sont pas sécurisés. Ils sont, au même titre que le matériel didactique, déposés sur des travers de rayonnage, et ce, malgré leurs spécificités et les risques qu'ils comportent.

Il est donc clair et évident que la gestion du matériel didactique souffre de divers dysfonctionnements que ce soit au niveau de son acquisition ou au niveau de la rationalisation et de l'optimisation de son exploitation.

La Cour est d'avis que ces défis peuvent être relevés par une coordination des efforts de toutes les parties intervenant dans la gestion de ce matériel et des autres ressources. Et ce, par l'instauration des politiques et procédures nécessaires et le renforcement des systèmes de suivi régulier, de contrôle et de supervision.

A ce titre, il convient de noter que la Cour des comptes a émis les recommandations en la matière qui concernent le ministère chargé de l'éducation nationale, les conseils d'administration des AREFs, ainsi que les équipes pédagogiques.

Le référé relatif à la gestion du matériel didactique a été publié fin décembre de l'année 2016.

En ce qui concerne **la mission sur les conditions de de déroulement de la rentrée scolaire 2016-2017**, elle revêt un intérêt particulier, sachant que pour cette année, elle a suscité une grande attention, et a fait l'objet de plusieurs critiques par l'opinion publique, la société civile et les organes de presse.

**Le référé sur les conditions de préparation et de déroulement de la rentrée scolaire 2016-2017**, publié depuis deux semaines, traite les facteurs qui étaient à l'origine des dysfonctionnements observés, et formule un ensemble de recommandations sur ce sujet.

Dans ce cadre, la Cour a essentiellement remarqué que le ministère de l'éducation n'a pu couvrir, au début de l'année scolaire, les besoins en ressources humaines du système éducatif, et il était contraint, après quelques semaines de la rentrée scolaire, de procéder au recrutement par contrat d'un effectif important d'enseignants et son affectation aux classes. Cette situation n'a pas manqué de perturber les conditions de la rentrée scolaire pour cette année.

D'un autre côté, la Cour a relevé un certain nombre de paradoxes anormaux. Premièrement, la coexistence d'un déficit et d'un excédent en enseignants au niveau de tous les cycles de formation, et des heures réglementaires non réalisées par un nombre important d'enseignants. En second lieu, l'existence de classes encombrés et de salles en bon état mais non exploitées. Enfin, un système d'appui social avec des instruments multiples pour l'encouragement de la scolarité, mais à efficacité limitée.

Et permettez-moi de revenir en détail sur ces paradoxes.

**L'existence du déficit et de l'excédent** en enseignants est devenue une caractéristique structurelle du système éducatif. Ainsi, les données de la carte scolaire réajustée au titre de l'année scolaire 2016-2017, élaborée en juillet

2016, font ressortir un déficit en enseignants, au niveau national et tous cycles confondus, de 16.700 enseignants, et ce par rapport aux besoins du système éducatif. En parallèle, la carte scolaire réajustée pour la même année affiche, au niveau national, un excédent de l'ordre de 14.055 enseignants dont 47% concerne le cycle qualifiant (6.555 enseignants).

D'après les visites effectuées aux établissements scolaires, ce constat a été confirmé. En effet, le déficit en enseignants a contribué à **l'accentuation de l'encombrement**. Ainsi, au titre de l'année scolaire 2016-2017, 2.239.000 élèves sur un total de 5.945.551 élèves, poursuivent leur scolarité dans des classes encombrées, soit 38% des effectifs des élèves inscrits au titre de cette année scolaire, en retenant le seuil d'encombrement fixé par le ministère à plus de 40 élèves par classe.

En ce qui concerne le nombre des classes encombrées, il s'élève à 49.696 classes tous cycles confondus dont 49% concernent le cycle collégial.

Parallèlement aux classes encombrées, le système éducatif compte 81.581 **classes allégées** dont l'effectif est inférieur à 24 élèves par classe. La majorité de ces classes est concentrée en milieu rural, notamment au cycle primaire.

De même, le cycle primaire en milieu rural est caractérisé par l'existence de classes à cours multiples, et qui ont atteint 27.227 classes au titre de l'année scolaire 2016-2017, dont 24% sont des classes de trois à six niveaux.

En outre, l'examen de **la situation des établissements scolaires**, en se référant aux statistiques du Ministère, a révélé que 16.262 salles de classes en bon état ne sont pas exploitées pour les fins de l'enseignement, soit environ 10% du total des salles, censées permettre la scolarisation de plus de 650.000 élèves du cycle primaire, et ce à raison de 40 élèves par classe et par salle.

Par contre, il a été relevé que 9.365 salles en situation délabrée sont exploitées pour les besoins de l'enseignement.

Ces dysfonctionnements ont eu des implications négatives sur le déroulement normal de la scolarité, pour ne citer que quelques exemples :

- la suppression des groupes dans les séances des travaux pratiques pour les matières scientifiques ;
- la réduction, parfois à moitié, des volumes horaires réglementaires fixés pour l'enseignement de certaines matières ; voir même la suspension de l'enseignement de certaines matières généralisées ;
- l'attribution de l'enseignement de certaines matières à des enseignants non spécialisés ou à des contractuels ou enseignants stagiaires sans formation pédagogique préalable ;

Ainsi, et selon les résultats de l'enquête préliminaire menée par la Cour, ces insuffisances sont dues principalement à :

- **la non-maitrise du processus de planification**, dans la mesure où le ministère ne dispose d'une carte prospective intégrant l'ensemble des déterminants de la planification scolaire sur un horizon moyen et long terme ;
- **l'absence d'un système d'information intégré et fiable** pour assurer le suivi du système éducatif, la planification et la gestion des déterminants de la rentrée scolaire, et permettant la production d'informations cohérentes, précises et au temps opportun, à même de contribuer au pilotage du système éducatif avec l'efficacité requise ;
- **la non maîtrise des besoins en établissements scolaires** se manifestant, notamment, par le retard dans l'achèvement des travaux de construction et d'extension des établissements scolaires, l'ouverture d'établissements en cours de construction, ou la fermeture d'établissements scolaires nouvellement créés pour manque d'élèves ;

- **le non-respect des charges horaires réglementaires** : l'examen des données relatives aux tableaux de service d'un échantillon de 29.300 enseignants du cycle qualifiant et de 35.350 enseignants du cycle collégial a révélé que la majorité de ces enseignants n'assure pas la totalité du volume horaire hebdomadaire réglementaire. Ainsi, 40% de l'échantillon des enseignants du cycle qualifiant enseignent moins de 14 heures par semaine, au lieu des 21 heures réglementaires, et 42% des enseignants du cycle collégial, objet de sondage, enseignent 18 heures par semaine au lieu des 24 heures réglementaires.
- **la faiblesse dans la gestion des ressources humaines** ; ainsi, le système d'évaluation des besoins en ressources humaines manque d'exhaustivité et de précision requises. De même, les critères retenus en matière d'organisation des mouvements des enseignants privilégient les considérations familiales et sociales que la satisfaction des besoins du système éducatif.

Dans le même ordre d'idées, l'autorisation des départs à la retraite anticipée est accordée sans prendre en compte les besoins du système éducatif. A titre d'exemple, 16.830 enseignants ont bénéficié de la retraite anticipée durant la période 2011-2016 dont 6.614 enseignants durant l'année 2016. En plus, la gestion des ressources humaines demeure centralisée et les AREFs ne disposent pas de statut particulier de leurs personnel, et leurs interventions se limitent à quelques aspects de gestion qui leurs sont délégués par le Ministère.

**Mesdames et messieurs honorables parlementaires et conseillers,**

Comme vous le savez, **les programmes d'appui social** visent l'encouragement de l'accès à la scolarité et la lutte contre l'abandon scolaire pour les élèves issus des familles défavorisées. Toutefois, il a été constaté que les mesures prises durant

la rentrée scolaire 2016/2017 souffrent de plusieurs insuffisances concernant divers aspects du soutien social :

- En ce qui concerne les internats, les statistiques montrent que 566 collèges implantés en milieu rural ne sont pas dotés d'internats, contrairement aux recommandations de la charte d'éducation et de formation.

Quand les internats sont disponibles, il a été observé :

- soit l'hébergement des élèves en surcapacité, comme c'est le cas de 212 internats dont certains affichent des taux d'occupation qui dépassent les 200% ; les élèves se trouvent, ainsi, hébergés dans des locaux inappropriés ;
- ou au contraire, une situation de sous-exploitation des capacités d'accueil enregistrée au niveau de 246 internats, dont certains connaissant des taux d'exploitation très faibles.

Les responsables sont, également, confrontés à des difficultés quant à l'hébergement et la restauration des élèves, étant donné la faiblesse du budget réservé à ces opérations, qui est fixé à 14 DH par élève et par jour.

- Des difficultés de même ordre sont constatées au niveau des cantines scolaires ; ainsi, et en plus de la faiblesse du niveau du soutien financier qui ne dépasse pas 1,40 DH par élève et par jour, il a été enregistré l'absence de locaux réservés aux cantines au niveau de 7.023 établissements scolaires.
- Parmi les dysfonctionnements enregistrés, on note, aussi, le retard enregistré dans la distribution des kits prévus dans le cadre de l'initiative Royale d'un million de cartables. Dans certains établissements, ces kits sont distribués avec plus de deux mois de retard à compter de la date de la rentrée scolaire.

- Le programme « Tayssir » est l'un des programmes les plus importants pour le soutien scolaire ; il a comme objectif d'encourager les familles nécessiteuses à scolariser leurs enfants en leur octroyant des aides directes, oscillant entre 60 et 100 DH par élève du cycle primaire et fixées à 140 DH au cycle collégien, servies chaque deux mois durant 10 mois de l'année.

Toutefois, et en dépit de la faiblesse du niveau de soutien et du fait que le programme ne touche qu'une partie limitée de la population méritante, le ministère s'est trouvé obligé de suspendre le versement du soutien destiné à plus de 860.000 élèves depuis deux années, en raison de l'accumulation des arriérés de paiement et de la faiblesse du budget réservé à cette opération qui est resté au niveau de 500 millions de DH depuis 2014.

Par ailleurs, malgré les efforts investis en matière d'appui social, les taux de décrochage et d'abandon scolaires demeurent élevés. En effet, au cours des cinq dernières années scolaires, la moyenne des élèves ayant quitté l'école a dépassé 300.000 élèves par an. Le phénomène touche particulièrement les élèves issus du milieu rural et ceux du cycle collégial. Ceci montre que cette problématique est une caractéristique structurelle de notre système scolaire.

Le phénomène de déperdition scolaire pose des défis multidimensionnels, non seulement pour la rentabilité de la politique éducative, mais aussi comme un fléau dont souffre notre société.

Vu son impact négatif sur le plan économique et social, la lutte contre de ce fléau revêt un caractère d'urgence. A cet effet, nous recommandons vivement au Gouvernement de prêter à ce sujet une attention particulière, d'étudier la possibilité d'augmenter les ressources allouées aux programmes d'appui social, de prendre les mesures nécessaires pour améliorer les niveaux des seuils retenus en matière d'appui, et d'œuvrer dans le sens de l'augmentation du nombre des

bénéficiaires ; surtout que l'expérience a montré l'efficacité de ces mesures dans l'encouragement des familles pauvres à scolariser leurs enfants.

Une telle initiative est de nature à éviter à la collectivité la prise en charge des effets néfastes du fléau de l'abandon scolaire.

**Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers.**

La Constitution du Royaume a consacré les principes et valeurs de bonne gouvernance et la moralisation de la vie publique, en tant que valeurs suprêmes ayant comme objectifs de servir l'intérêt public et la protection des deniers publics. Ils sont également le meilleur gage pour assurer la consolidation du processus démocratique du pays et le renforcement de sa cohésion intérieure.

Nous sommes donc tous invités à une mobilisation globale pour garantir une mise en œuvre positive et efficiente de ces principes à tous les niveaux, notamment au niveau des organismes et services de l'Etat, afin de pouvoir répondre aux attentes de nos concitoyens.

Avant de conclure, je saisis cette occasion, pour saluer la coopération sérieuse et fructueuse qui nous lie à l'institution législative, dans l'ensemble des domaines d'intervention de la Cour des comptes, notamment celui de l'assistance au parlement, conformément aux dispositions de la Constitution.

Je tiens, également, à remercier le Gouvernement pour son soutien permanent afin de doter les juridictions financières des moyens humains et matériels leurs permettant d'effectuer les missions qui leurs sont dévolues dans les meilleures conditions.

Que Dieu nous assiste pour le bien de notre nation, sous le commandement éclairé de **Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu L'assiste.**

Je vous remercie pour votre attention.